

CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

2021/11/08-D01 SERVICE CIVIQUE

Madame le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 h hebdomadaires.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise madame le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

2021/11/08-D02 LOCATION DE PRÉ

Le Conseil Municipal décide de la location d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM numéro 330, d'une contenance de 77 ares et 30 ca, à compter du 1er novembre 2021 à l'EARL LES SABOTS DE MAREAU, domiciliée 26 route d'Escrennes à Mareau-aux-Bois. Le loyer annuel à terme échu, est fixé à 300 €, révisable chaque 1er novembre sur la base de l'indice du blé fermage.

Il est rappelé qu'il est formellement déconseillé d'offrir quelque nourriture que ce soit à Gurly, Manolo et Alumini Hom, équins retraités qui paissent paisiblement dans le pré.

2021/11/08-D03 TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Considérant la charge de travail administratif de la collectivité dénombrant près de 600 habitants, Madame le Maire sollicite l'augmentation du temps de travail hebdomadaire alloué à la secrétaire de mairie.

Considérant les crédits ouverts au compte 64 du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'ouverture d'un poste de 24 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif, et ce, à compter du 1er décembre 2021. Les permanences de mairie seront dorénavant assurées trois jours par



Mareau-Aux-Bois - hommage aux combattants de toutes les guerres

A NOTER

PERMANENCES DE MAIRIE

Nadine BROCQUE, secrétaire de mairie, sera à votre écoute, les jours et horaires suivants :

- lundi, mercredi et vendredi de 10 à 12 h et de 17 à 19 h.

Le Conseil Municipal est remercié pour avoir accepté l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de la secrétaire, ce qui permettra un meilleur accueil et un rythme de travail plus acceptable.

Héloïse NICOL, Mareauboisienne depuis peu, gonflera les effectifs, puisque embauchée au moyen du dispositif de contrat civique mis en place et généreusement financé, en partie, par l'État.

semaine.

2021/11/08-D04
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAPO

Vu la proposition de rénover et isoler la toiture de la salle de danse et ses appentis,
Considérant le devis établi, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le devis de la SARL David PALLU concernant la réfection et l'isolation de la couverture de la salle de danse d'un montant de 19 873,72 € H.T. (23 848,46 € T.T.C.).
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FAPO (Aide aux Communes à Faible Population) auprès du Conseil Départemental dans sa 1ère campagne d'attribution 2022.

08/11/2021-D05
FETES ET CEREMONIES : DEPENSE A IMPUTER AU COMPTE 6232

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

08/11/2021-D06
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, relatifs aux compétences optionnelles et facultatives : l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais réunie le 21 octobre 2010.

URGENT—RECHERCHE D'UN HANGAR

Nous recherchons activement un hangar à louer, voire acheter, pour entreposer le matériel communal. La proposition de vente d'un ensemble immobilier à 86.000 € a été rejetée par le conseil Municipal. Un hangar agricole en centre bourg serait idéal... Merci d'informer en mairie de toute piste à explorer.

COMPLETUDE DU CONSEIL MUNICIPAL :

En raison de la démission de 5 conseillers, les électeurs sont à nouveau convoqués pour leur remplacement, les dimanches **9 et 16 janvier 2022**. L'arrêté préfectoral est affiché depuis le 28 octobre dernier, dans la vitrine extérieure de la mairie, détaillant les formalités de déclaration.

Toute personne désireuse de présenter sa candidature en vue d'intégrer le Conseil Municipal de Mareau-Aux-Bois est invitée à se déclarer en sous préfecture **du 20 au 23 décembre 2021**. Pour ce faire, le secrétariat de mairie vous remettra votre attestation d'inscription sur la liste électorale, l'imprimé Cerfa à utiliser et la liste des pièces à y joindre.